

## Périscolaire et école

### - **Nous vous rappelons que l'école et le périscolaire sont deux entités différentes.**

- Les enfants n'étant pas allés à l'école le matin ne pourront pas être accueillis au périscolaire à midi, sauf si les directeurs ont donné une réponse positive après une demande formelle des parents
- Si le professeur des écoles de votre enfant est absent et que vous êtes contraints de le garder à domicile, les séquences ne seront pas facturées sous réserve d'avoir prévenu la structure (ex : grève, maladie, ...).
- Concernant les classes vertes et les sorties scolaires, pour toute déduction, il faudra prévenir la structure 10 jours avant.
- Lors des fêtes des écoles, le périscolaire sera fermé pour raison de sécurité.
- Les vacances prises en dehors du calendrier scolaire ne représentent pas une excuse justifiée, il en est de même pour le jour de la rentrée scolaire.
- Les éventuelles décotes pour absences justifiées viendront en réduction dans la facture suivante.
- Tout retard à partir de 17h40 correspondra à la facturation du créneau suivant.
- Le mercredi, la prise en charge avec un retard de plus de 10 mn d'un enfant inscrit jusqu'à 13h30 entraînera la facturation du créneau de l'après-midi.
- En ALSH ou périscolaire, à partir de 18h30 tout quart d'heure entamé sera facturé 10 €.
- Si votre enfant est en APC au Pagnol (activités pédagogiques complémentaires) et qu'ensuite il rejoint le périscolaire, le créneau concerné sera facturé intégralement



### La santé (PAI, traitement) :

Nous ne sommes pas habilités à donner des médicaments sans ordonnance.

Les enfants n'ont pas le droit d'avoir des médicaments sur eux et de se les administrer seuls.

Dans le cas d'un traitement temporaire, merci de fournir les éléments suivants :

- autorisation parentale (disponible en structure)
- ordonnance
- médicaments dans sa boîte d'origine dans une trousse nominative.

Dans le cas d'une pathologie ou d'un traitement de longue durée, merci de remplir **un dossier PAI – Projet d'Accueil Individualisé** (ex : allergies alimentaires, asthme, etc...). La demande PAI peut se faire sur demande des parents sur RDV uniquement ou de la direction et en accord avec le médecin référent de la structure. La directrice se réserve le droit de demander un PAI en fonction des renseignements indiqués sur la fiche sanitaire.

En cas de reconduction du PAI pour l'année suivante, il sera demandé aux familles de se rapprocher de la Direction.



### Divers:

Les règles de vie dans chaque structure s'appliquent à tous les enfants, sans exception : respect du présent règlement, comportement respectueux, apprentissage de la vie en collectivité, repas partagés où les enfants goûtent tout ce qui leur est présenté, sieste chez les 3-5 ans etc.... En inscrivant votre enfant dans une structure d'accueil de la Ville, vous vous engagez à accepter ce règlement et les règles de vie qui en découlent. Pour de plus amples informations, vous pouvez prendre contact avec les directrices. Les projets pédagogiques des structures sont disponibles sur demande.

*De manière générale une attitude et un comportement corrects et respectueux de la loi, des biens et des personnes sont attendus aussi bien des enfants, du personnel de la Ville que des familles et des personnes autorisées à récupérer les enfants.*

3-10 ans

Pôle enfance-jeunesse

03 89 69 59 59—enfance-jeunesse@ville-huningue.fr



## REGLEMENT INTERIEUR

### PERISCOLAIRE

### DE MINEURS (3/10 ans)

### VILLE DE HUNINGUE

Année scolaire  
2024-2025

**La Ville de Huningue organise des accueils périscolaires et de loisirs pour les enfants domiciliés à Huningue.**

**Ce règlement intérieur a pour but de fixer des règles communes de bien vivre ensemble : respectées par tous, elles permettront à la Ville de Huningue d'offrir un service de qualité.**



## Les lieux :

<b>Nef de la Petite Enfance 3/5 ans</b>	<b>Pagnol 6/10 ans</b>
accueille les enfants des deux écoles maternelles	les enfants de l'école Marcel Pagnol
ainsi que les enfants inscrits pour les accueils de loisirs durant les vacances et le mercredi.	
Les personnes cherchant l'enfant devront se signaler auprès de la personne qui s'occupe des départs (tablette). Nous déclinons toute responsabilité à partir du moment où l'enfant est pointé.	
L'enfant peut être cherché par une tierce personne majeure, porteuse de sa carte d'identité : les animateurs ne lui remettront l'enfant que si son nom figure sur la liste donnée à la structure. Il appartient donc aux parents de signaler le nom de cette personne à l'inscription ou de procéder à une modification par <u>écrit uniquement</u> (mail, sms, mot manuscrit)	
Si exceptionnellement les parents veulent chercher directement leur enfant à la sortie des classes, il faut impérativement en avvertir la structure avant par mail ou sms. Si cette condition n'est pas respectée, l'enfant ne pourra pas être récupéré avant 16h30.	
	Les enfants scolarisés à Marcel Pagnol pourront quitter la structure seuls sous autorisation écrite des parents, sur créneau fixe. Les directeurs peuvent émettre des réserves si toutes les conditions de sécurité ne sont pas réunies.



## les inscriptions périscolaires et mercredi sur RDV uniquement :

-Toute suppression de créneau par rapport à votre inscription initiale ne sera effective que la semaine suivante et devra être signalée avant le 20 septembre ; après cette date, un mois de préavis est requis. La demande est à anticiper, car toute place libérée est remplacée.

Les rectifications communiquées le samedi et le dimanche seront traitées semaine +1.

-L'inscription au périscolaire se fera sur l'année scolaire sauf en cas de manquement au présent règlement (voir « radiations »).

-Tout changement de situation (déménagement, séparations, congé parental, coordonnées, changement ou perte de travail...) devra être impérativement signalé à l'administration du PEJ en Mairie.

- Au courant de l'année, pour toute demande de rajout de créneau ponctuel, il convient de s'adresser directement à la structure, et au secrétariat pour les rajouts réguliers.

-En cas de congé parental, les créneaux pourront être réduits mais sans garantie de les retrouver au terme du congé.

-Le mercredi, l'arrivée de l'enfant pourra être échelonnée entre 8h et 9h le matin et le départ du soir à partir de 16h jusqu'à 18h30. Les parents ne sont pas autorisés à chercher leur enfant au courant de la journée afin de ne pas perturber le bon fonctionnement des activités.



## les inscriptions en ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)

Elles ont lieu à quatre dates différentes dans l'année, indiquées dans le " Grandir à Huningue " et sur le site internet de la Ville. Elles correspondent aux vacances de la Toussaint, d'hiver, de printemps et celles d'été. Le dossier doit être complet.

Une possibilité d'inscription via le portail famille est proposée aux parents des enfants fréquentant les accueils périscolaires (sous réserve de places disponibles et aux conditions mentionnées dans un mail envoyé au préalable).



## Radiation:

-Le Pôle enfance-jeunesse peut, à tout moment, désinscrire une famille qui ne respecterait pas le présent règlement :

- non-paiement des deux dernières factures et/ou plus anciennes
- attitude perturbatrice ou dangereuse (à l'appréciation de la direction)
- retards ou/et absences répétés et injustifiés
- dépôt non-complet du dossier et/ou dossier incomplet au 28/06/2024
- fausse déclaration dans le dossier d'inscription
- pour tout faux document fourni, la famille sera définitivement exclue.
- non-déclaration d'un changement de situation (congé parental, déménagement, séparation, perte travail ..)
- comportement irrespectueux des parents ou des enfants vis à vis des agents du Pôle enfance jeunesse

-Pour radier un enfant de la structure où il est régulièrement inscrit, son responsable légal adressera un courrier ou un courriel à l'administration au plus tard un mois avant la date de départ de l'enfant. L'administration enverra un récépissé certifiant la bonne réception du courrier ou du courriel.



## Les absences et retards :

- Merci de prévenir au plus tôt de l'absence de votre enfant par écrit (portail famille, site internet, sms, mail) .

- Pour signaler les absences et/ou retards périscolaires/ALSH, la Ville a mis en place plusieurs moyens de communication :

<b>3-5 ans</b> - Nef de la petite enfance	enfance-jeunesse@ville-huningue.fr	07 85 54 91 46 03 89 69 26 95
<b>6-10 ans</b> - Accueil de loisirs Pagnol	enfance-jeunesse@ville-huningue.fr	06 33 59 90 18 03 89 69 25 42

Ou le portail famille : <https://huningue.mon-guichet.fr/catalogue/activites-jeunesse/accueil> suivre « grandir à Huningue », signaler une absence à une activité (tout en bas)

Ou le site internet de la ville : <https://www.ville-huningue.fr/fr/midi-au-peri/>



-Gestion des absences et des retards : « Tout abus sera sanctionné ! »

-A partir d'une absence non excusée, la structure adressera un mail de rappel.

-Au bout de deux absences injustifiées et/ou non excusées sur une année scolaire, le PEJ enverra un courrier

-A la troisième absence injustifiée et/ou non excusée, l'enfant pourra être exclu temporairement.

-A la quatrième absence injustifiée et/ou non excusée, l'enfant sera exclu pour tout le reste de l'année scolaire et la famille devra le réinscrire pour l'année suivante.

## La facturation:



Que l'enfant fréquente encore ou non la structure, le dernier mois restera dû, sauf cas de force majeure apprécié par l'administration.

-Les tarifs tiennent compte des ressources mensuelles du ménage conformément à l'avis d'imposition de l'année précédente. A partir du 20 septembre, si l'avis d'imposition n'est pas joint au dossier de l'enfant, le mois en cours sera systématiquement facturé au tarif maximal, sans possibilité de remboursement.

-Les détenteurs de bons CAF pour les accueils de loisirs doivent le signaler lors de l'inscription.

-En cas d'absence de l'enfant, le premier jour d'absence sera systématiquement facturé (jour de carence), les suivants le seront uniquement si l'absence n'est pas justifiée (certificat médical ou cas de force majeure laissé à l'appréciation de l'administration). Pour être pris en compte, un certificat médical devra être fourni avant la fin du mois en cours. Dépassé ce délai il ne sera plus pris en compte.